



COMMUNE DE CLAVIERES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Route Départementale n°504 (Hors agglomération) **Travaux sur le réseau AEP**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du SIAEP

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux sur le réseau AEP sur la RD 504 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mardi 4 février au jeudi 6 février 2025, la Route Départementale n°504 sera interdite à la circulation entre le PR 1+035 et le PR 1+067 (dans le village de Les Chazes)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 4 et la route communale via Niolat et Le Moulin de La Caylade

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

Date de publication : 04/02/2025

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M ; le Maire de Clavières

M. le Président du SIAEP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Ruynes en Margeride

A Clavières le 28/01/2025

A Aurillac le 03/02/2025

Le Maire de Clavières

Gilles BIGOT



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°504 Travaux de remplacement d'une vanne AEP

RD 504 PR 1+050
commune de Clavières



ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
par la RD 4 et la route communale via
Nioliat et le Moulin de la Caylade



**ROUTE
BARRÉE**

dans le village de Les Chazes
du mardi 4 février au jeudi 6 février 2025

Patrick Canal

De: Patrick Canal
Envoyé: mardi 28 janvier 2025 14:46
À: 'DELCAUSSE François'
Objet: RE: RD 504 déviation Clavières

Bonjour,
Malheureusement la vanne à remplacer est située au milieu de la route, un délai de trois jours est demandé mais peut-être que deux jours suffiront,

Bonne journée

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 28 janvier 2025 14:20
À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Objet : RE: RD 504 déviation Clavières

Bonjour,

Le circuit S3392 prend en charge et dépose 2 usagers dans le bourg des CHAZES (FH jointe). Serait-il possible de laisser passer le car aux heures de passage ?

Par avance merci.

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : mardi 28 janvier 2025 08:22

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15
<transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RD 504 déviation Clavières

Bonjour,
Pour votre avis sur cette déviation

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.